



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20181203-CONS-AG-18-190  
-DE  
Date de réception préfecture : 05/12/2018

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA

Conseil du 3 décembre 2018

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Régime indemnitaire - Modification des planchers de l'IFSE**

L'an Deux Mille dix-huit, le 3 décembre à 9h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 27 novembre 2018.

**PRESENTS :**

Guy ARMANET, Valérie BIANCHI, Henri POYET, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Jean BIAGGINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Louis POZZO DI BORGO, Marie-Dominique GIAMARCHI, Michel ROSSI, Linda PIPERI, François-Xavier RIOLACCI, Marie-Thérèse LORENZI, François TATTI, Julien MORGANTI, Françoise VESPERINI, Jean-Louis MILANI, Jean-Joseph MASSONI, Emmanuelle de GENTILI, Philippe PERETTI, Serena BATTESTINI, Jean-Jacques PADOVANI, Etienne PERFETTI, Pierre SAVELLI

**POUVOIRS :**

Marie-Dominique CARRIER	à	Jean-Louis MILANI
Michel SIMONPIETRI	à	Jean BIAGGINI
Céline PIACENTINI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
Pierre-Noël LUIGGI	à	Jean-Joseph MASSONI
Mattea LACAVE	à	Linda PIPERI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Jean-Noël VALERY	à	Michel ROSSI

**QUORUM : 21**

**ABSENTS :**

Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Angèle BRUNINI, Marie-Paule HOUEMER, Lucien NATALI, Ivana POLISINI, Dominique ROSSI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Michel SAVELLI, Jean ZUCCARELLI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Régime indemnitaire - Modification des planchers de l'IFSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime ;

Vu la délibération, en date du 5 avril 2018, portant approbation des modalités d'application du RIFSEEP ;

**OBJET : Régime indemnitaire - Modification des planchers de l'IFSE**

Considérant qu'il convient de réactualiser les montants planchers de certains cadres d'emplois afin qu'ils répondent, d'une part, à une logique d'harmonisation au sein des différentes filières de chaque catégorie hiérarchique et, d'autre part, à une règle de progressivité en cas de changement de catégorie,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13/11/2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27/11/2018 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**  
**(A l'unanimité)**

De fixer comme suit les montants planchers de l'IFSE des cadres d'emplois suivants :

CADRE D'EMPLOIS ET GROUPES DE FONCTION	PLANCHERS IFSE ANNUELS
Rédacteurs G1	7200 €
Rédacteurs G2	5820 €
Techniciens G1	7200 €
Techniciens G2	5820 €
Assistants socio-éducatifs G1	7200 €
Educateurs des APS G1	7200 €
Educateurs des APS G2	5820 €
Adjoint administratifs G1	6180 €
Adjoint administratifs G2	3420 €
Adjoint animation G1	6180
Adjoint animation G2	3420
Opérateurs des APS G1	6180

**DIT**

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **05 DEC. 2018**  
et publication ou notification  
du **05 DEC. 2018**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGNIOLI



**LE PRESIDENT**

**François TATTI**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.*